https://p.ssrq-sds-fds.ch/SSRQ-FR-I 2 8-3-1

## 3. Pierre Bolengé – Verhör / Interrogatoire 1505 August 12 – September 1

Pierre Bolengé aus dem Weiler Piamont wird der Hexerei angeklagt. Pierre Bolengé, du hameau de Piamont, est accusé de sorcellerie.

La totalité des paragraphes qui constituent ce procès (sur trois pages) est cancellée par des traits verticaux. Une importante tache d'encre (ca. 10 × 10 cm) se trouve par ailleurs au bas du fol. 28r, mais elle n'est pas gênante pour la lecture. Comme il n'y pas de sentence, l'issue de son procès demeure inconnue. Il n'y a aucune trace de lui dans les Manuaux du Conseil.

Sur mardi xii<sup>e</sup> augusti anno etc quinto, en presence de saiges prudans et pourveables Wilhelm Reyff, Frantz Arsent, Hanns Stoss, Niclaus Lumbart, Peter Adam<sup>a</sup>, conseillieurs, et Jehan Favre, grossoutier<sup>b</sup> de Frybourg<sup>1</sup>, az recognehuz Pierre Bolengé de Pyamont<sup>2</sup>, premierement:

Que, quant ilz avoit esté ung moys ou environ avecque sa femme, elle luy dist: «Pierre, se tu me veulx croyre, je feray, et toy enseignieray, que nous serons de peuz de temps riche.» Adoncques ilz respondist que se la chouse estoit bonne et de droitte raison, que ilz le vouldroit fayre; sur ce elle luy dist et desmanda tant de ceulx de La Roche, que jamaix ne le voulsit fayre. Touteffois, sa femme luy dist qu'ilz dehusse aller sur une roche, laquelle elle luy monstra, la out ilz avoit ung nisz de corbeaux dedant lequel ilz trouveroit deux pierres³, lesquelles ilz devroit manger, et aprés ce qu'ils les auroit mangé, ilz auroit prouz toute sa vie et pourroit attout icelles aller boyre et manger, et fayre bonne chiere en toutes places qu'ilz luy plairoit, que l'on nec le cognoistroit point; maix icelles jamaix ne voulsit manger. Mescredi aprés la Saint Bartholomye anno que dessus [28.8.1505], en presence de saiges, prudans et pourveables, Wilhelm Reyff, Frantz Arsent, Hanns Stoss, Hanns Krummenstoln, Peter Welliard, conseillieurs, et Jehan Favre, grossoutier dudit Frybourg, az plus recognehuz Pierro Bolengé susdit:

Qu'ilz soit passé ung an qu'ilz reneya Dieu son Createur, et ce a cause que Richar Clavin et sa femme luy avoent prins le sien. / [fol. 28v] Adoncques ilz leur dist: « Vous moy ferés renyer Dieu. » Et sur ce, par desperance, ilz le reneya; maix depuis ilz l'a confessé et luy en desplait bien, et luy en crie marci.

Item mais que uneffois, quant son compaignion Guillelme Carcasson et luy estoent a Vuippens, ledit son compagnion luy appourta de la cher a manger; en la mangeant ilz luy sembla qu'elle feust bien doulce et luy dist: « Qu'est ce? » Sur ce, ledit son compaignion luy dist et respondist que c'estoit de la cher de l'enfant de Jehan Codorey de Sorens; et mangearent ladite cher de beaux jour avecque du pain en rossé au feudey.  $^{45}$ 

Item mais que, quant luy et ledit son compagnion s'accompaigniarent, ledit son compaignion luy dist: «Pierre, ilz toy fault renyer Dieu ton Createur.» Et sur ce, luy admena une beste  $^{\rm f}$ , qui sembloit ung chat, et le fist cleyné, et l'a baisé sur l'ance decousté la cuez, et celle beste estoit son maistre, lequel s'appelloit Disot, ledit son maistre luy dist: «Ilz fault que tu me fasse homaiges.» Lequel Pierro luy

desmanda: «Quelz homaige veult tu que je toy fasse?» Lequel luy respondist: «Tu me donneras d'ici a deux ans ung denyer<sup>g</sup> ou ce que tu vouldras.»

En aprés luy et ledit son compaignion soy trouvasrent a Morlon, lequel luy dist: « Pierre, ilz est force que nous allons en ung tieul lieu. » Et luy nommast Gruyere.

Sur ce, ilz allarent. Leur estre la, ilz se demnoith sa et la; et bien toust ledit son compaignion avoit pourvehuz de bonne cher rustiez a manger; et luy sembloit que ladite cher feust d'une espole de femme. / [fol. 29r]

Item sur le lundi le premier jour de septembre anno que dessus, en presence dez devantdits Wilhelm Reyff, Hanns Stoss, Heintz Lari, conseillieurs, et Willi Pyeller, lieuftenant du groz soutier de Frybourg, az de noveaux regicqui ledit Pierre Bolengé:

Disant que quant ilz recehust ledit maistre Disot pour son maistre, icelluy luy dist: « Devant toutes chouses, ilz fault que tu reneyaye Dieu ton Createur; la Rossa, par laquelle ilz entendoit la Vierge Marie; le saint baptesme; et la court celestialle de paradis. » Laquelle chouse ilz fist et cracha contre terre, faisant: « Fiz! Fiz! » Sur ce, ilz retourna en sa maison et trouva qu'ilz avoit proux.<sup>5</sup>

Original: StAFR, Thurnrodel 3, fol. 28r–29r. Edition: Gyger 1998, Nr. 148, S. 356–357. Literatur: Modestin et al. 2011, S. 285–288.

- 20 a Unsichere Lesung.
  - b Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt: conseillieurs.
  - <sup>c</sup> Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt: co.
  - d Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt: conse.
  - e Unsichere Lesung.
- <sup>25</sup> f Streichung: une beste.
  - <sup>g</sup> Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt: d.
  - h Unsichere Lesuna.
  - Le Besatzungsbuch pour l'année 1505–1506 indique pourtant que, cette année, c'est Hans Schmidt qui est grand sautier. Peut-être Jean Favre n'est-il que son lieutenant?
- Il existe aussi un lieu-dit nommé Piamont (à Noréaz), mais selon les autres mentions de lieux faites dans le procès, il faut privilégier la provenance gruérienne. Il semble en tout cas opportun d'écarter une identification avec la région du Piémont.
  - <sup>3</sup> Dans le folklore germanique, les œufs de corbeaux figurés ici par deux pierres placées dans un nid auraient la faculté de rendre invisible ou d'octroyer des richesses (Modestin et al. 2011, p. 286).
- Le sens de ce passage demeure incertain. Le terme «rossé» (ou «enrossé») pourrait venir de roussir: le «pain rousset» désigne plus spécifiquement le pain bis (FEW X, 589a); il pourrait s'agir aussi d'une tartine, une tranche de pain rôtie (FEW XVI, 683). Le patronyme du prévenu laisse entendre qu'il pourrait avoir un lien avec la profession de boulanger. Le terme «feudey(?)» pourrait alors désigner une faude.
- 40 5 Le procès-verbal s'interrompt ainsi et semble incomplet. Il semble néanmoins raisonnable de penser que Pierre fut condamné au bûcher.